



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 42 RUE SADI CARNOT

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,  
VU l'article L. 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,  
VU le code de la route,  
VU l'article 610-5 du code pénal,  
VU le code de la route,  
VU la demande écrite Madame ISBLED Mélanie en date du 22 octobre 2025.

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux d'emménagement sis 42 rue Sadi Carnot à Pont-Audemer.

### ARRÊTE

Article 1 : Madame ISBLED Mélanie est autorisée à occuper le domaine public au droit de l'immeuble sis rue Sadi Carnot à Pont-Audemer, **le mardi 28 octobre 2025 et le 1<sup>er</sup> novembre 2025, soit deux jours, de 09h00 à 19h00** afin d'effectuer un emménagement.

Article 2 : Madame ISBLED Mélanie est autorisée à stationner **un véhicule Skoda FABIA immatriculé EP-140-XG le 28 octobre 2025 et un véhicule Skoda FABIA avec remorque, immatriculé DE-282-VJ le 1<sup>er</sup> novembre 2025.**

Article 3 : Madame ISBLED Mélanie devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité et la circulation des piétons sur la zone d'intervention.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les Services Techniques Communautaires et Madame ISBLED Mélanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 29 octobre 2025

Pour le Maire et par délégation, le 1er adjoint, en charge  
du personnel, des sports, de la jeunesse et des affaires  
générales

Christophe CANTELOUP

